

ASSEMBLÉE NATIONALE18 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1048

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Au 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 9,2 % » est remplacé par le taux : « 19,2 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à augmenter le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) qui s'applique sur les produits de patrimoines et les produits de placements. Celui-ci augmentera de 10 points et passera de 9,2 % à 19,2 %.

Il permettra ainsi de porter le taux du prélèvement forfaitaire unique (PFU, couramment appelé flat tax) à 40 %, en augmentant la composante prélèvements sociaux du PFU (qui passera de 17,2 % à 27,2 %).

Rappelons que 14 % des recettes de CSG sont affectées au Fonds de solidarité vieillesse.